

paul-bernard coulou

5 rue I. chaumontel / annecy / haute-savoie

tél. (50) 57.32.72 et (50) 57.14.01
télégr. prolon-annecy
boîte postale 58 74002 annecy
banque laydernier

Monsieur SERVULO Esmeraldo
38. Rue de la Marne

93360 NEUILLY-PLAISANCE

PBC/MR 24 015

Mon Cher Servulo,

Bien reçu la traduction de la lettre de A A S du 19/2. et t'en remercie.

Les paragraphes relatifs aux producteurs JOANA et TIJUCA n'appellent pas de commentaires.

Attendons pour le premier, les échantillons de produits confectionnés, pour le second, la liste des firmes.

En ce qui concerne la structure de notre projet commun, à savoir, réaliser un courant d'échanges entre le BRÉSIL et l'EUROPE dans les deux sens, je reste très confus à la lecture de cette lettre.

J'aimerais que tu questionnes A A S sur la façon dont il envisage la structure juridique servant de cadre à ces échanges.

Le " nous " employé par exemple, dans le paragraphe 4 : nous n'avons pas le temps nous vous remettrons la liste... etc... est mal défini dans mon esprit.

Qui est ce Nous ? Est-ce A A S + JONA+ TIJUCA ?
Est-ce A A S + Servulo + Coulon ?
Est-ce A A S + Servulo + Coulon + les Directeurs à titre personnel de JOANA et TIJUCA ?

Ce "Nous" une fois défini - est-ce une société brésilienne - Franco-Brésilienne-Brésilienne avec associés Brésilien et français.

Quelle est sa forme juridique - Où est son siège ?

Dans le paragraphe Commissions : Nos commissions : qui parlent : A A S - la Sté d'exportation - TIJUCA - JOANA ?

A qui ces commissions vont -elles être versées ? : A la Sté d'Exportation (SE) par les producteurs ? - Aux vendeurs Européens par la SE, qui en conservera une

.../..

.../... suite lettre 24 015

fraction pour son fonctionnement, après les avoir encaissées des producteurs.?

- ou les vendeurs européens devront-ils facturer les frais inhérents aux démarches commerciales et se voir assurer un salaire, ou un intéressement sur les ventes ?

Ces vendeurs en un premier temps, seront le triumvirat : Servulo + 2 Coulon. Ils peuvent être considérés comme associés et être intéressés à ce titre, à l'exclusion de tout autre avantage, puisque les bénéfices dégagés seront répartis, après que les charges - frais - voyages auront été pris en compte par la (SE) et déduits des bénéfices, de même que les frais exposés par les associés brésiliens pour la recherche des producteurs... et plus tard, les frais inhérents à la vente au BRESIL des produits européens.

La filiale à PARIS, dans cette hypothèse, prend son sens, mais elle ne pourrait être qu'un bureau à PARIS de la Sté. SE, qui vivrait par le remboursement des frais exposés en EUROPE, par la Sté. SE du BRESIL. ; cette dernière, percevant les commissions sur les affaires traitées.

Cette hypothèse est-elle compatible avec la législation brésilienne ? Le transfert de fonds BRESIL - FRANCE, Remboursement de frais + Répartition de bénéfices ne pose-t-il pas de problème ?

Veux-tu, mon Cher Servulo, te faire préciser par notre ami AAS, si cette analyse est conforme à l'esprit de nos partenaires brésiliens, ou s'ils préconisent une autre formule. Demandes-lui de résumer la structure de notre projet et la participation et le rôle de chacun.

Tu peux également l'informer, sous réserve que JEAN en soit toujours d'accord, du projet qui consiste à lui demander de consacrer son activité à l'étude du marché, à des prises de contacts commerciaux, à une prospection, et de lui faire l'avance de son salaire et de ses frais, pendant un e période à définir d'un commun accord entre les associés.

Je pourrai assurer l'avance d'argent nécessaire, lesquelles dépenses seront prises en charge par la Sté SE, en tant que frais de fonctionnement, ou considérés comme apport lors de la constitution du capital, à la création officielle de la SE.

Merci d'avoir prêté main-forte à JEAN pour le déménagement de la Rue Deaumesnil.

As-tu avancé le projet de mon dépliant publicitaire ?

Je souhaiterais pouvoir le réaliser sans tarder. As-tu le temps de mener à bien ce travail ?

A te lire,

Bien à toi

